



droit d echelle pour remplacer un grillage

Par **babounanou**, le **07/04/2023** à **07:18**

Bonjour,

Je remplace un grillage en limite de propriété. Le voisin concerné est locataire. Le propriétaire m'a donné son accord verbal mais le locataire se plaint, s'énervé et finit par de l'agression verbale et physique. A-t-il le droit de s'opposer au droit d'échelle accordé par son propriétaire? Merci de votre retour.

Pascal

Par **Visiteur**, le **07/04/2023** à **08:50**

Bonjour,

Oui il a le droit. Le bailleur ne peut pas vous donner une autorisation de pénétrer chez le locataire, il faut demander l'autorisation du locataire d'abord.

Par **Marck.ESP**, le **07/04/2023** à **08:57**

Bonjour et bienvenue,

Attention, le "droit d'échelle", que l'on appelle souvent **tour d'échelle** ou servitude de tour d'échelle, relève d'un usage et n'est pas (plus) inscrit dans le code civil.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F67>

Le locataire n'a aucune obligation de laisser entrer l'artisan à la demande du propriétaire, car le bailleur ne peut disposer du bien qu'il loue, puisqu'il doit par le bail en assurer au locataire la jouissance paisible

En revanche, s'il accepte, il faudrait le faire conventionnellement, afin que ce locataire soit protégé des dommages occasionnés par le chantier, que le bailleur pourrait lui reprocher.

S'il refuse, il faudra sans doute passer par le conciliateur de justice.